



Réseau de transport d'électricité

PROJET AVELIN-GAVRELLE

Programme d'Accompagnement du Projet

Projet de gouvernance

Commission Economie-Énergie AG du 16/09/13

Le P.A.P. : grands principes

- ✓ La finalité du P.A.P. est d'intégrer le projet de reconstruction de la ligne à 400 000 volts existante et **d'accompagner le territoire dans une démarche partenariale.**
- ✓ Le P.A.P. est une **aide à l'amélioration de la qualité de vie** locale, un dispositif d'accompagnement qui a pour vocation de **faire émerger des actions**, dès lors qu'elles participent au développement économique, culturel, social ou sociétal des territoires et à la préservation de l'environnement.
- ✓ Le P.A.P. est financé par RTE à hauteur de **10 % du coût de reconstruction de la ligne aérienne Avelin-Gavrelle.**
- ✓ Le budget, estimé à 5,5 **millions d'euros**, sera arrêté définitivement mi-2015 avec l'obtention de la **Déclaration d'Utilité Publique.**

Qui peut bénéficier du P.A.P. ?

- ✓ Les **communes**, les **intercommunalités**,
- ✓ Les autres **collectivités** (Conseils général, régional...),
- ✓ Les **syndicats intercommunaux**,
- ✓ Les **associations** à caractère environnemental, social ou sociétal,
- ✓ Les **chambres consulaires** locales dans le cadre des mesures qui s'inscrivent dans le domaine du développement économique local, du développement durable,
- ✓ Les **communes non traversées mais impactées visuellement** par la proximité avec l'ouvrage.

Champ d'intervention du P.A.P.

- ✓ Des mesures qui s'inscrivent dans le domaine du **développement durable**, notion qui associe développement économique (actions en faveur de l'emploi), solidarité intra ou inter générations (création de services) et préservation durable de l'environnement (gestion maîtrisée de l'espace et de l'environnement, protection du milieu naturel, valorisation du patrimoine naturel et culturel).
- ✓ Des mesures d'insertion **d'ouvrages électriques** dans le paysage (dépose, déplacement ou mise en souterrain de réseaux électriques existants), réfection de l'éclairage public, raccordement aux réseaux locaux de fibre optique.

Exemples d'actions soutenues par le P.A.P. (1)

- ✓ Participation à la **maîtrise énergétique** :
 - soit par des actions de **réduction de la consommation** : par exemple en minimisant les transports grâce à la création d'emplois locaux et la pérennisation de structures existantes (établissements médicalisés, commerces, écoles...),
 - soit par le **développement d'énergies renouvelables** comme l'installation de chauffages aérothermiques ou solaires dans les locaux communaux ou les établissements municipaux,
 - soit par des actions de **sensibilisation des habitants** du territoire concerné.
- ✓ Création de déchetteries, de chaufferies, de logements Haute Qualité Environnementale chauffés par géothermie...

Exemples d'actions soutenues par le P.A.P. (2)

- ✓ Aménagement de chemins piétons ou de **randonnées**.
- ✓ **Plantation** d'arbres, création de pépinières ou d'arboretum, création de couloirs de protection contre les incendies, récupération d'effluves viticoles.
- ✓ Valorisation du **patrimoine** par la restauration de sites architecturaux, historiques ou archéologiques.
- ✓ Pérennisation de **l'activité économique ou culturelle** (création d'événements, soutien au tourisme, au commerce de proximité).
- ✓ Soutien à des actions **d'économie solidaire**.
- ✓ Création **d'équipements publics** : crèches, écoles, salles municipales, médiathèques, musées, stades ou terrains de jeux, maisons de retraite ou structures d'accueil favorisant le maintien de la population et permettant de réduire ses déplacements.

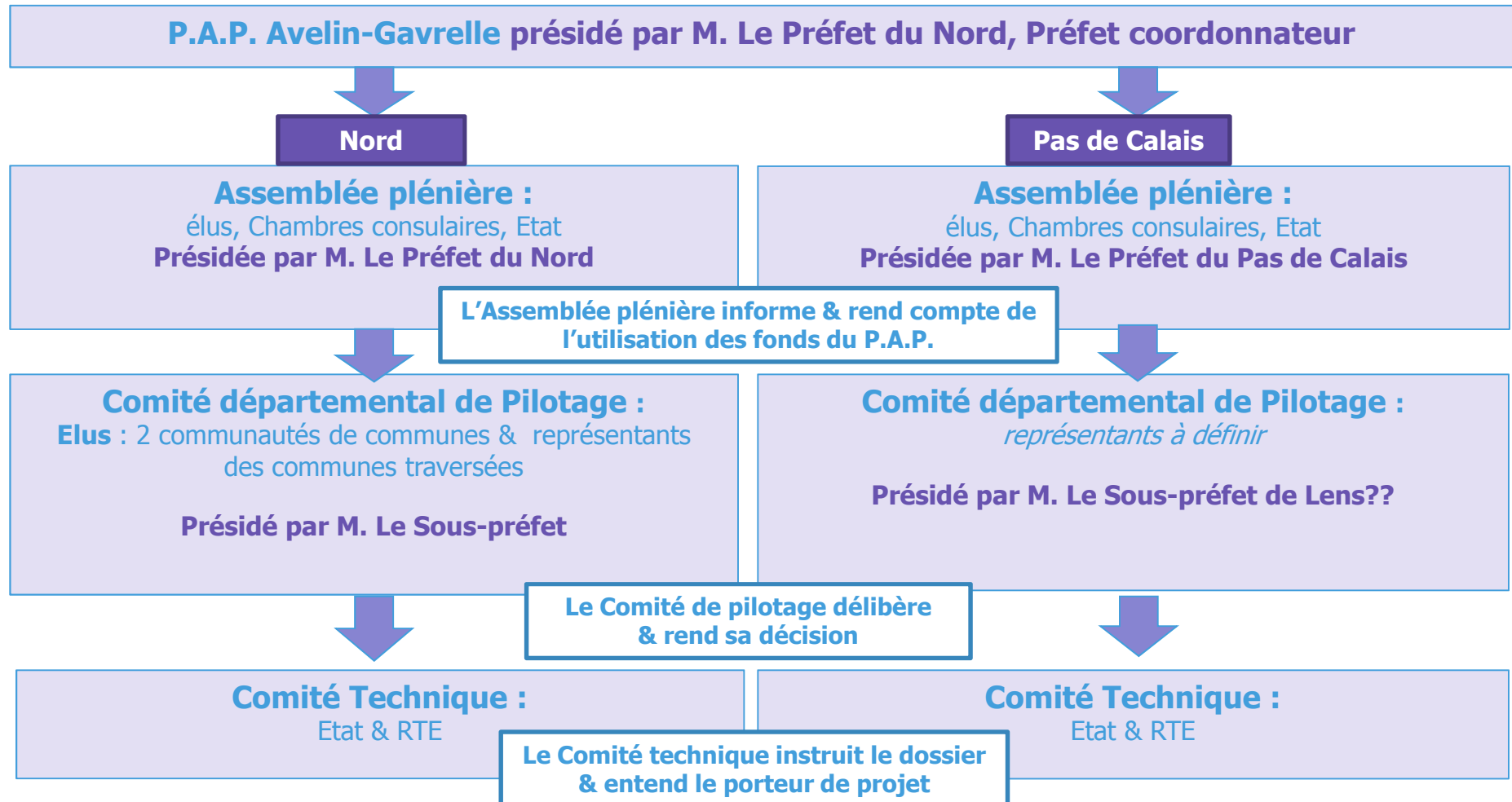
Répartition financière entre les départements

- ✓ Sur le département du Nord, répartition de xx/yy des 5,5 M€ en raison des xx communes du Nord traversées sur un total de yy , soit un montant de $nnnnnnn$ €.
- ✓ Sur le département du Pas de Calais, répartition de zz/yy des 5,5M€ en raison des zz communes du Pas de Calais traversées sur un total de yy , soit un montant de $ppppppp$ €.

Répartition financière dans chaque département

- ✓ **25 % du montant départemental à la tranche « communale »**
calculée pour chaque commune selon 3 critères : « territorial » (part fixe), « linéaire moyen » et « nombre d'habitants » (parts variables).
- ✓ **60 % du montant départemental à la tranche « communale et EPCI »**
pour le financement de projets structurants communaux (communes traversées) et/ou intercommunaux dès lors que les actions se situent sur le territoire des EPCI comptant des communes traversées.
- ✓ **15 % du montant départemental à la tranche « autres » :**
Conseils généraux, Conseil régional, syndicats intercommunaux, associations, chambres consulaires, communes non traversées mais impactées visuellement par la proximité avec l'ouvrage dès lors que les actions se situent sur le territoire des EPCI comptant des communes traversées.

Le fonctionnement du P.A.P.



La procédure de financement

1. Dépôt du **Dossier de candidature** auprès du Secrétaire du P.A.P. par le porteur de projet
2. Le **Comité Technique** instruit le dossier, procède à une analyse technique et juridique et donne un avis
3. Le **Comité départemental de Pilotage** délibère sur le dossier, rend sa décision, et notifie au candidat son acceptation, refus ou ajournement
4. Après décision du Comité départemental de Pilotage, une **convention avec RTE** est établie, mentionnant les conditions à respecter en contrepartie de l'aide allouée
5. **Le Financement :**
 - L'ouverture du chantier de la ligne électrique donne le feu vert au financement du projet (dérogation possible à titre exceptionnel sous réserve d'obtention de la Déclaration d'Utilité Publique)
 - L'aide financière de RTE est versée au bénéficiaire sur présentation des justificatifs d'exécution après achèvement des travaux ou des commandes
 - Le versement des aides est possible jusqu'à 2 ans après la mise en service de l'ouvrage RTE

Les règles de cofinancement d'un projet

- ✓ Les projets relevant de la **tranche « communale »** portés par les communes traversées par l'ouvrage RTE peuvent être **financés à 99 % par le P.A.P.**
- ✓ Les règles de cofinancement des projets relevant de la **tranche « communale et EPCI »** et de la **tranche « autres »** seront définies dans le règlement administratif et financier du P.A.P. qui sera adopté par le Comité départemental de Pilotage lequel – sur la base du résultat de l'instruction des dossiers – attribue les fonds et rend des arbitrages entre les différents dossiers.

=> **L'effet de levier du P.A.P.** – par la recherche de cofinancements mobilisables – réside dans la possibilité d'impulser une dynamique forte à partir du fonds RTE et d'obtenir des retombées économiques qui dépassent le montant financier du P.A.P. Il est donc une réelle opportunité pour développer le territoire et répondre aux enjeux et besoins des populations.

Les étapes du P.A.P.

- ✓ **3ème trimestre 2014** : signature de la Charte et du Règlement administratif et financier.
- ✓ **Du 4ème trimestre 2014 à mi-2016** : dépôts des dossiers à financer.
- ✓ **A compter de mi-2015** : instruction des dossiers par le Comité Technique.
- ✓ **A compter de fin 2015** : validation des projets par le Comité départemental de Pilotage.
- ✓ **Fin 2015**: signature de la DUP déterminant le montant définitif du P.A.P.
- ✓ **Début 2016** : signature des conventions P.A.P.
- ✓ **2016/ 2017** : versements des aides (à partir de l'ouverture du chantier RTE).
- ✓ **2017 (été)** : mise en service de la ligne électrique.
- ✓ **2019 (dernier trimestre)** : fin de mise en œuvre du P.A.P.